

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.45.75.87.87**

**Réunion du Lundi 10 Décembre 2018
PV N° 13**

Président: M. Mourath NDAW
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

Information importante

Comment poser une réserve

Correspondance

- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Gérard PY : 06.45.75.87.87 - M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 -
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 -
M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 26 novembre au 2 Décembre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
27/11/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule A	Sollies Farlede 1 - Ste Maxime As 1
01/12/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule A	Ste Maxime As 1 - Cogolin Sp. C. 1
02/12/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B	F.C. Rocbaron 1 - St Zacharie 1
02/12/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule C	Le Val/Bessillon 1 - Le Lavandou Sp. O. 1
02/12/2018	Champ. Départemental D4 / Phase 1 / Poule B	Callas Canton A.S. 2 - Pays De Fayence F.C. 2
01/12/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	Gardia Club 3 - T Hopit/Ptt Toul 2
01/12/2018	U17 D2 / Phase 1 / Poule B	St Maximin O. 2 - Pays De Fayence F.C. 1

Sollies Farlède 1 – Ste Maxime As 1 – Féminines A 8 / Phase 1 / Poule A du 27/11/2018

Ste Maxime n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n°22 ci-dessous

Ste Maxime As 1 – Cogolin Sp. C.1 – Féminines A 8/ Phase 1 / Poule A du 02/12/2018

Ste Maxime n'a pas préparé la composition et n'a pas synchroniser.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 23 ci-dessous

F .C. Rocbaron 1 – Ste Zacharie 1 – Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B du 02/12/2018

Match reporté au 23/12/2018

Le Val Bessillon 1 – Le Lavandou Sp.O 1 – Féminines A 8 / Phase 1 / Poule C du 02/12/2018

Match reporté au 06/01/2018

Callas Canton A.S.2 – Pays de Fayence F.C. 2 – Champ. Départemental D4/ Phase 1/ Poule B du 02/12/2018

FMI reçue le 08/12/2018 à 12h31 hors délai. Voir pénalité financière ci-dessous.

Gardia club 3 – T.Hopit/Ptt Toul 2 - U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 01/12/2018

Bouton marche/Arrêt de la tablette présentée par le GARDIA CLUB ne fonctionne pas.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 24 ci-dessous

St Maximin O.2 – Pays de Fayence F.C. 1 - U17 D2 / Phase 1 / Poule B du 01/12/2018

Match non joué – Forfait Pays de Fayence F.C.

Dossier N° 22

SOLLIES FARLEDES 1 – STE MAXIME AS 1 – Féminines A 8 /Phase 1 / Poule A du 27/11/2018 (54672.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de Ste Maxime ne possédant pas de tablette pour l'équipe Féminines, n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé la composition de l'équipe et n'avait pas fait de synchronisation.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à la feuille de match papier.

La Commission indique que STE MAXIME, en tant qu'équipe visiteuse, aurait pu faire les opérations de préparation de son équipe sur internet et pouvait donc se passer de la tablette.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à STE MAXIME.

(Dans le PV N° 04 du 18 Septembre 2018 de la Commission féminine et Féminisation, il est spécifié que conformément aux prescriptions de l'article 139bis des Règlements généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les compétitions féminines séniors, puis progressivement les U18F et les U15F.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné.)

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de STE MAXIME AS une amende de 50 euros.

Dossier N° 23

STE MAXIME AS 1 – COGOLIN Sp.C.1 – Féminines A 8/ Phase 1/Poule A du 01/12/2018 (54676.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de Ste Maxime, n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre,

Que de ce fait, le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de non utilisation de la FMI incombe à STE MAXIME.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de STE MAXIME AS une amende de 50 euros.

Dossier N° 24

GARDIA CLUB 3 – T.HOPIT/PTT TOUL 2 – U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 01/12/2018 (54515.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, le bouton ON/OFF de la tablette était défectueux.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à la feuille de match papier.

Le Club de GARDIA CLUB n'a pas fourni la tablette en état de marche comme stipulé dans l'article 55.B C des RS du District.

Il aurait été possible de faire fonctionner la tablette en branchant le chargeur.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à GARDIA CLUB.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA CLUB une amende de 50 euros.

Absence de Feuille de Match Semaine du 3 au 9 Décembre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
09/12/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule A	E. Ht Var / Callas 1 - Ste Maxime As 1 Réserve
09/12/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C	Le Val/Bessillon 1 - La Londe S.O. 2 Réserve
08/12/2018	U15 D2 / Phase 1 / Poule C	Flayosc Athlet Club 1 - Sc Draguignan 2
09/12/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	T Hopit/Ptt Toul 2 - St Zacharie 1
08/12/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule C	Sc Draguignan 3 - Le Muy Fc 2
08/12/2018	U17 D2 / Phase 1 / Poule B	Roquebrune Ca 1 - St Maximin O. 2
09/12/2018	U17 D3 / Phase 1 / Poule B	La Valette U.A. 3 - Nans S.C 1 Réserve
09/12/2018	U17 D3 / Phase 1 / Poule C	F.C.U.S. Tropez 1 - Lorgues Et. S. 1 Réserve
08/12/2018	U19 D1 / Phase 1 / Poule 0	Sanary Us 1 - Ste Maxime As 1 Réserve

Ces rencontres seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 26 Novembre au 02 Décembre 2018
Amende financière de 35 €**

U15 D3 Poule A / Phase 1 / Poule A

FC REVESTOIS 1 – MAR VIVO AV S2 du 01/12/2018 transmise le 05/12/2018 à 00h31

U15 D3 Poule B / Phase 1 / Poule B

NANS SC 1 – HYERES ASPTT 2 du 01/12/2018 transmise le 03/12/2018 à 17h04

FUTSAL / Phase 1

CLASSIS ST JEAN 1 – ISSOLE FUTSAL 2 du 28/11/2018 transmise le 04/12/2018 à 15h54

Champ. Départemental D4/Phase 1/Poule B

Callas Canton A.S.2 – Pays de Fayence F.C.2 du 02/12/2018 transmise le 08/12/2018 à 12h31

*Prochaine réunion
Lundi 17 Décembre 2018 à 18h00*

Le Président : Mourath NDAW
La Secrétaire : Béatrice MONNIER
Délégué du CD : Patrick FAUTRAD